

## Espace Client : LE MODE DE MISE EN PLACE

ENTREPRISES  
DE MOINS DE  
50 SALARIÉS  
SANS CE

Avec le Chèque-Vacances, vous bénéficiez d'une mise en place du dispositif au sein de votre structure :

- + LIBRE
- + SOUPLE
- + ADAPTABLE



### Le fonctionnement est simple :

1. Vous commandez **vos Chèques-Vacances** auprès de l'**ANCV** directement en ligne sur votre Espace Client
2. Vous pouvez les proposer aux salariés de votre structure suivant **le mode de mise en place suivant** :



### LA PARTICIPATION

Les salariés participent à une partie de la valeur des Chèques-Vacances, déterminée librement par vos soins suivant vos propres critères. Vous prenez en charge la différence et contribuez ainsi à la constitution de leur budget vacances et loisirs.

C'est l'employeur qui détermine le montant de chèques attribués et le niveau de sa participation financière (abondement) qui peut atteindre :

- > 50 % du versement du salarié : option A,
- > 75 % du versement du salarié : option B,
- > 100 % du versement du salarié : option C.

Si le salaire du bénéficiaire est inférieur à 110 % du Smic, la contribution est majorée de 20 %.

#### Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou 0 969 320 616 Service gratuit + prix appel

Établissement public Industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris